

COMMANDE GLOBALE DE BÉTON PRÊT A L'EMPLOI

Date :

N/Réf :

Objet :

V/Réf :

Entreprise utilisatrice :	Producteur :	Centrale principale :
		Centrale de secours :

1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Adresse du chantier : Lieu de livraison : Téléphone : Télécopie : Nom et qualité du signataire de la commande : Nom et qualité du responsable habilité à donner les ordres de livraison : Nom et qualité du responsable habilité à signer les bons de livraison : Conditions particulières d'accès au chantier :	
Date prévisionnelle de la première livraison : Durée estimative de la période de livraison :	
Quantité totale estimative (m³) : Cadence prévisionnelle maximale :	

2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Préséance des pièces par ordre de priorité décroissante :

- 1 - La présente commande avec ses annexes éventuelles :
- 2 - Les normes NF P 18-201 (DTU 21) et NF EN 206-1, les recommandations professionnelles concernant l'application de la NF EN 206-1 pour le BPE (transport et transfert de propriété).
- 3 - Le protocole d'accord « FNB – FNTP – SNBATI – UNM – SNBPE » de mars 1995.

Conditions générales	<p>Toute fourniture non conforme à la commande et refusée par « l'utilisateur » (= l'entrepreneur) doit être renvoyée à la centrale du BPE. Elle est évacuée du chantier par les soins et aux frais du producteur. Toute livraison renvoyée doit être remplacée par le producteur dans le plus bref délai, sauf contre-ordre de l'entrepreneur utilisateur, et au plus tard dans les deux heures qui suivent ce refus.</p> <p>Le producteur est responsable des conséquences suivantes dues à une non-conformité (1) :</p> <p>Si un bon de livraison ne fait pas référence explicite à la présente commande, la livraison pourra être considérée par l'entrepreneur comme non conforme et par conséquent refusée et remplacée.</p> <p>Sur demande de l'entrepreneur, le producteur du BPE doit pouvoir justifier de ses conditions d'assurance (responsabilité civile, bris de machine, ...).</p> <p>La présente commande n'entrera en application qu'après réception par l'entrepreneur de l'exemplaire original de la commande signé par le producteur.</p>
----------------------	---

(1) Préciser ici les conséquences financières pouvant en résulter.

1 – Consistance	<p>Les contrôles de la consistance se font au plus tard cinq minutes après l'heure d'arrivée convenue du camion sur le chantier.</p> <p>M. est qualifié pour effectuer ces contrôles.</p>
2 – Résistance	<p>Les prélèvements d'éprouvettes sont inscrits sur le bon de livraison des parties d'ouvrages concernées par cette livraison et les éprouvettes numérotées.</p> <p>La confection des éprouvettes de contrôle est terminée au plus tard 40 mn après l'arrivée du camion sur le chantier.</p> <p>En cas de contestation sur les valeurs de résistance, il pourra être procédé, de façon inopinée, à leurs mesures par un organisme agréé par les deux parties à savoir :</p>
3 – Ajout d'eau	<p>Toute addition d'eau ou autres ingrédients, en dehors des instructions données par le producteur, est interdite sur le site de livraison. Si une addition est prévue par le producteur, elle l'est sous sa seule responsabilité, sans qu'il puisse exiger une quelconque signature de la part de l'entrepreneur.</p>
4 – Volume de béton livré	<p>Le volume unitaire du BPE est le mètre cube de béton défini en 3.1.15 de la NF EN 206-1, compacté comme indiqué dans le fascicule de documentation AFNOR : FD P 18-457.</p> <p>En cas de contestation, il pourra être procédé, de façon inopinée, à la mesure de la masse de béton livré par différence de pesée toupie pleine / toupie vide sur un pont-bascule d'un organisme agréé et accepté par les deux parties :</p> <p>et de la masse volumique réelle du béton livré, après compactage à refus dans une éprouvette.</p>
5 – Définition des lots de réception (2)	
6 – Attentes, avances ou retards Indemnités compensatrices	<p>En cas d'attentes, de retards ou d'avances, l'indemnité compensatrice due est la même, soit : % du prix du béton livré au tarif de la commande par fraction d'heure excédant trente minutes.</p>
7 – Bons de Livraisons	<p>Ils sont conformes au bon de livraison type publié dans le référentiel de la marque NF-BPE AFNOR Certification NF033, édition de janvier 2005, et complétés par le numéro de la commande.</p>
8 – Conditions particulières	

(2) Définir ici les lots homogènes les plus importants possibles car à défaut, ce sont les charges de toupie qui sont retenues, ce qui est défavorable à l'entrepreneur.

3 - BÉTONS UTILISÉS SUR LE CHANTIER

BETON	N°1	N°2	N°3
Appellation			
Certification ou attestation			
Classe d'exposition			
Classe de chlorures			
Résistance 28 jours Caractéristique 2 jours			
Type et classe de ciment Addition possible Dosage minimal en lait équivalent ou ciment			
Consistance : affaissement ou étalement			
Dosage en eau efficace			
Granulats D_{max} Codes Types Carrières et dosages			
Temps mini malaxage			
Caractères complémentaires ou spécifications particulières			
Prescripteur du béton			
Date et signature			
Producteur du béton et nom du responsable			

4 - PRIX

Les prix s'entendent nets, hors taxes, franco chantier, le m³ compacté à refus.

Numéro des bétons	Quantités estimatives	Prix HT suivant conditions ci-dessus	Observations

L'ENTREPRENEUR

date et signature

LE PRODUCTEUR de BPE

date et signature